

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 195-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'organisation d'un forum de l'emploi Salle Léo Lagrange le 17 octobre 2023 ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour les exposants ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit autour de la salle Léo Lagrange, rue du Maréchal Leclerc et rue Paul Otlet le 17 octobre 2023 de 7h 00 à 20 h 00.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux placeront les panneaux de stationnement interdit ainsi que les barrières.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 21/08/2023  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Certifié exact,  
Le Maire,



DGS

DST